

Séance du lundi 31 janvier 2022

Date de la convocation: 25/01/2022

Membres en exercice : 19 *L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pauline GODET,*

Présents : 15
Présents : Pauline GODET, Frédérique GARIN, André BOLON, Gisèle GONGUET, Henri REYNAUD, Zénon NITKOWSKI, Jacques FOURNEL, Marie-Françoise MARTINOD, Alain CORBEL, Nicole BIDEZ, Véronique CHATRON, Frédéric COUTURIER, Séverine OLIVER, Julie FRANÇON-FOESSEL, Michel LEJEUNE

Votants : 18
Représentés : Jean-François MARTINE, Daniel BONJEAN, Annick BUGNET

Votes pour : 0
Excusés : Virginie COURTINE

Votes contre : 0
Absents :

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Frédéric COUTURIER

DE_2022_045 - Objet : délibération tarif des salles

Madame le Maire rappelle la dernière délibération fixant les tarifs des salles en date du 17/06/2019, suite à la création de la commune nouvelle. Elle indique qu'il n'est pas envisagé une hausse des tarifs. Seul le tarif de la salle de Charancin est augmenté, justifié par les récents travaux de rénovation et de mise aux normes. Elle précise aussi qu'il convient d'apporter quelques ajustements sur les conditions d'occupation des salles : précisions des horaires de location, des conditions de mises à disposition pour les associations.

Aussi, il est proposé le nouveau tableau ci-dessous :

-Commune déléguée de BELMONT-LUTHEZIEU :

SALLE POLYVALENTE :

	Salle	Cuisine	Chauffage	TOTAL
Habitants de la commune / associations communales				
Week-end (du vendredi 12h au lundi 09h)	200	100	85	385
Une journée (en semaine uniquement 09 h J1 / 09h J+1)	115	100	75	290
Associations communales				
UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR AN POUR MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC (hors mai-septembre)				
Habitants extérieurs				
Week-end (du vendredi 12 h au lundi 09h)	315	110	85	510
Une journée (en semaine uniquement 09h J1/ 09h J+1)	160	100	75	335
Associations extérieures				
Week-end (du vendredi 12h au lundi 09 h)	225	55	85	365
Une journée (en semaine uniquement 09h J1 /09h J+1)	135	100	75	310
Occupation à l'année par une association pour une activité dispensée par un intervenant rémunéré (1 créneau hebdomadaire)			500 €	

JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : 45 euros

ESTRADE : 50 euros

LOCATION TABLES ET BANCS PLIANTS pour une manifestation extérieure à la commune (en dehors de la location de la salle) : 50 €

LOCATION TABLES ET BANCS PLIANTS en plus de la location de la salle : 30 €

SALLE DES ASSOCIATIONS :

Occupation conditionnée à la location de la salle polyvalente, cette dernière reste prioritaire. Deux manifestations ne peuvent avoir lieu simultanément.

Habitants de la commune	
Week-end (du vendredi 12 h au lundi 09h)	100
1 Journée (en semaine uniquement 09h J1/ 09h J+1)	60
Habitants extérieurs à la commune/associations extérieures à la commune	
Week-end (du vendredi 12 h au lundi 09h)	150
1 Journée (en semaine uniquement 09h J1/ 09h J+1)	100
Occupation annuelle, créneau fixe une fois par semaine	350
Associations communales, sur demande de réservation	GRATUIT

– Commune déléguée de VIEU:

SALLE POLYVALENTE (week-end uniquement*) :

	Salle seule	Salle + cuisine	Chauffage	Vidéo projecteur
Associations et sociétés communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	80	130	50	50
Associations/habitants extérieurs	140	210	50	50

*Location du samedi 09h au lundi 09h

– Commune déléguée de SUTRIEU :

SALLE POLYVALENTE DE CHARANCIN (week-end uniquement):

	Salle	Chauffage (oct-avril)
Habitants de la commune	130	40
Habitants/associations extérieurs	210	40
Associations communales, hors périodes de vacances scolaires	Gratuit	Gratuit
Locataires du gîte de Charancin	130	50

– Commune déléguée de LOMPNIEU :

SALLE POLYVALENTE (week-end uniquement) :

Habitants de la commune	50	50
Habitants extérieurs commune nouvelle/associations extérieures	75	50
Associations communales	GRATUIT	

CHEQUE DE CAUTION de 1000 euros pour la salle polyvalente de Belmont-Luthézieu et 600 € pour toutes les autres salles, contrat de location et attestation d'assurance obligatoires.

Les associations communales bénéficiant de la gratuité des salles sont considérées comme partenaires de la commune, elles devront rendre compte de leur actualité (invitation assemblée générale et/ou copie du bilan moral et financier).

Les activités hebdomadaires dispensées par un intervenant rémunéré devront faire l'objet d'une location de salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs des salles polyvalentes.

PREFECTURE DE L'AIN
Date de réception de l'AR: 09/05/2022
001-200086411-20220131-DE_2022_045-DE

Le Maire

Pauline GODET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___